

Case postale 4358
6002 Lucerne
Tél. 041-419 52 59
Fax 041 419 57 04

Introduction du TARMED au 1^{er} mai 2003

Aide-mémoire A-12: non-membres de la FMH

1. Situation initiale

La convention tarifaire TARMED du 28.12.2001 passée entre la Fédération des médecins suisses (FMH) et les assureurs selon la Loi fédérale sur l'assurance-accidents, représentés par la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM), l'Office fédéral de l'assurance militaire (OFAM) et l'Assurance-invalidité, représentée par l'Office fédéral des assurances sociales, est valable pour tout médecin en pratique privée exerçant à son propre compte et remplissant les conditions d'admission fixées à l'article 53 LAA, à l'article 22 LAM et à l'article 26 LAI, autorisé à pratiquer conformément à la loi sur l'exercice des professions médicales ou bénéficiant d'une autorisation cantonale de pratiquer et ayant adhéré à ladite convention (médecin conventionné). Tout membre de la FMH satisfaisant à ces exigences adhère à cette convention sans autres formalités.

Conformément à l'art. 5 al. 2 de la convention tarifaire TARMED, les médecins non affiliés à la FMH mais satisfaisant aux conditions susmentionnées peuvent également adhérer à la convention. Pour ce faire, ils doivent présenter une demande d'adhésion à la CTM en y joignant les documents attestant que les conditions requises sont remplies. L'adhésion présuppose la reconnaissance de la convention et de ses annexes dans leur totalité. La CMT décide en dernier ressort de l'admission. Demeure réservée la voie de droit.

2. Conditions

Pour que le membre non affilié à la FMH puisse facturer des prestations à la charge des assureurs AA/AM/AI, trois conditions sont nécessaires:

- Approbation écrite de la CTM pour la demande d'adhésion
- Participation au recensement des valeurs intrinsèques (cf. aide-mémoire A-09)
- Obtention d'un numéro EAN

La FMH recense les valeurs intrinsèques des non-membres de la FMH au nom de la CMT. Elle est également responsable de l'attribution du numéro EAN.

3. Procédure

Une fois qu'elle connaîtra la majorité des non-membres, la FMH leur enverra fin mars / début avril 2003 un formulaire de demande d'adhésion (cf. annexe) ainsi qu'un talon-réponse adressé à la FMH. Les destinataires pourront alors choisir entre les trois possibilités suivantes.

- **Variante A:** ils effectuent les démarches directement avec les assureurs et envoient pour ce faire la demande d'adhésion au SCTM.
- **Variante B:** ils commandent le paquet de prestations de la FMH et envoient donc la demande d'adhésion et le talon-réponse variante B à la FMH.
- **Variante C:** ils décident d'adhérer à la FMH et envoient à cette fin le talon-réponse variante C à la FMH.

Variante A

Le médecin envoie la demande d'adhésion remplie au SCTM. Si la CTM l'approuve, elle adresse une confirmation écrite au médecin. Le SCTM fait part de la décision à la FMH qui, chargée d'effectuer le recensement des valeurs intrinsèques, envoie alors directement au médecin les documents nécessaires en l'espèce et lui attribue un numéro EAN personnel. Ce numéro et la participation au recensement conditionnent le remboursement de prestations médicales par les assureurs selon la LAA, la LAM et la LAI dans le cadre de la structure tarifaire TARMED.

Variante B

Le médecin envoie la déclaration d'adhésion à la FMH, qui la transmet au SCTM. La suite de la procédure est analogue à celle de la variante A.

Variante C

Ces médecins adhèrent automatiquement à la convention TARMED après leur affiliation à la FMH. Comme tous les membres de la FMH, il leur reste cependant à participer au recensement des valeurs intrinsèques et à obtenir un numéro EAN.

4. Banque de données des médecins non affiliés à la FMH

Le SCTM gère une banque de données de tous les médecins adhérant à la convention TARMED sans être membres de la FMH. Cette banque de données peut être consultée sur le site du SCTM (www.sctm.ch).

5. Non-membres de la FMH n'ayant pas encore été enregistrés

Il est possible que les non-membres de la FMH ne soient pas encore tous enregistrés au début. S'ils remettent des factures aux assureurs alors qu'ils ne figurent pas encore dans la banque de données, ces factures seront remboursées pendant une phase transitoire. Toutefois, il faut impérativement attirer l'attention des auteurs des factures sur les trois conditions requises (demande d'adhésion écrite, numéro EAN et participation au recensement des valeurs intrinsèques). Le nom des médecins n'ayant pas encore été enregistrés doit être communiqué au SCTM.

Pour tout renseignement complémentaire:

041-419 52 59

andreas.weissenburger@suva.ch

Avec nos meilleures salutations.
Service central des tarifs médicaux LAA
Secteur tarifs ambulatoires

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AW' followed by a stylized flourish.

Andreas Weissenburger

Annexe: demande d'adhésion pour les médecins non affiliés à la FMH